

CONVENTION Financière et de partenariat Actions citoyennes 2023

ENTRE

Collines Isère Nord Communauté, dont le siège est situé au 316 Rue du Colombier à Heyrieux, représentée par son Président, **Monsieur René PORRETTA**.

ET

L'**Association X** représentée par son/sa Président(e), **M. X**.

Article 1 : Objet de la convention d'engagement

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles **Collines Isère Nord Communauté** et l'**Association X** s'engagent à la **mise en œuvre du dispositif « Actions citoyennes »**, dans la perspective de répondre aux besoins exprimés par les jeunes du territoire et mettre en valeur le tissu associatif du territoire.

Le processus se déroulera comme suit :

- *De janvier à août*

Organisation des actions citoyennes pas le service jeunesse communautaire. Durant cette période les jeunes pourront réaliser plusieurs actions pour atteindre un capital de 80€ maximum.

- *De septembre à décembre*

Inscription des jeunes à l'association et période de facturation à Coll'in communauté.

Article 2 : Obligations de la Communauté de Communes

Collines Isère Nord Communauté s'engage à soutenir l'association par :

- La prise en charge des aspects administratifs et organisationnels des actions citoyennes : gestion des inscriptions, organisation logistique ;
- Le financement de la somme gagnée par le jeune (80€ maximums) dans le cadre du dispositif action citoyenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle pour ce dispositif est fixée à 8 160 €uros.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Communiquer auprès du public sur le dispositif unique actions-citoyenne ;
- Permettre le dialogue famille / jeune et animateur du service jeunesse de COLL'In Communauté ;
- Participer au bilan du dispositif et de sa mise en œuvre.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement des sommes récoltées par les jeunes en action citoyenne se fera à :

- Réception de la présente convention signée.
- Réception de la facture avec le nom des jeunes et le montant gagné en AC.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie pour l'année xxxx.

Date :

Pour l'Association

Le/ La Président(e)

Pour Collines Isère Nord Communauté

Le Président, René PORRETTA